

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 28/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE 2014\_00121 DA**

Du

**16 mars 2014**

**portant révision au 1<sup>er</sup> avril 2014 du tarif de remboursement des repas portés à domicile ou servis dans les Foyers de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées du Haut-Rhin (APAMAD), la Fédération d'Aide en Milieu Rural du Haut-Rhin (ADMR) et l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et Environs (ASAME) aux bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et le département et notamment l'article 45-1 ;
- VU** le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
- VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le prix des repas servis en foyer ou portés à domicile par les Associations visées ci-dessus, aux personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à **8,10 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La participation au prix du repas du bénéficiaire s'élève à 33,00 % du prix du repas précité.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Information Officiel du Département.

**LE PRESIDENT**

Président du Département en délégation

Michel CHOCHOY